YERRES

*Ressources Humaines*
*N° tél. : 01.69.49.76.55*
*N/Réf. : NDA/YB/CG*

**DECISION N° 2000.42**

**OBJET** : Convention de participation financière (stages inter-collectivité à titre payant) - année 2000 - conclue avec le CNFPT (Délégation Régionale Grande Couronne).

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune va faire participer au cours de l'année 2000, certains agents, à des actions de formation professionnelle inter-collectivité à titre payant, en partenariat avec le CNFPT Grande Couronne, 11, rue Boileau, 78008 Versailles Cedex,

**DECIDE**

DE signer une convention de participation financière en vue de l'organisation d'actions de formation professionnelle continue inter-collectivité, à titre payant, au cours de l'année 2000, en partenariat avec le CNFPT, établissement public de formation,

DIT que la contribution financière de la collectivité, pour l'ensemble des formations visées, est fixée à 20.000 francs, pour l'année 2000 (dont l'informatique et la bureautique),

DIT que la contribution financière précitée est calculée sur la base de 500 francs par jour et par stagiaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 29 février 2000.

REÇU LE
- 3 MARS 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) -50-

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN